

Le collège, de la sixième à la troisième : ce qu'il faut retenir

Organisation : un conseil d'administration, un conseil de classe trimestriel pour chaque classe , des commissions

Collectivité territoriale en charge des collèges : Conseil Général (contrairement aux écoles élémentaires qui relèvent des Mairies).

Programme scolaire : Programme officiel défini par l'État, Les collèges peuvent rajouter des heures et/ou options aux horaires obligatoires.

Relevé de notes & bulletin : trimestriel, adressé par courrier aux parents qui fournissent 3 enveloppes timbrées en début d'année.

Dans le cas où les parents sont séparés, ils doivent fournir 3 enveloppes supplémentaires affranchies à l'adresse de l'autre parent, afin qu'il reçoive directement les relevés. Le relevé de notes est consultable sur le site internet du collège.

Contrôles : à signer par les parents

Principal : responsable pédagogique et administratif du collège

CPE : Conseiller Principal d' Education. Il a en charge la vie scolaire du collège.

Cantine : elle se présente sous la forme d'un self avec choix possible entre deux entrées et deux desserts.

La cantine est gérée par le Conseil Général des Hauts de Seine (et non plus par la mairie de Rueil Malmaison).

Activités extra-scolaires : Elles ont lieu pendant l'heure du déjeuner ou le mercredi après-midi. Elles nécessitent des inscriptions spécifiques.

Carte Pass 92 : Cette carte permet de bénéficier jusqu'à 70€ (pour l'année 2010/2011) de réduction pour l'inscription au sein de certaines associations culturelles, sportives et artistiques du Département des hauts de Seine. Renseignez-vous car toutes les associations n'acceptent pas la carte Pass. Cette carte est destinée aux élèves de la 6ème à la 3ème scolarisés dans un collège des Hauts de Seine.

Lycée : Il y a deux lycées public à Rueil Malmaison, le lycée Richelieu situé 64 rue Georges Sand et le lycée Gustave Eiffel, situé 64 avenue Georges Pompidou.



Passeport pour la 6ème Destiné aux CM2

Rueil Malmaison

Bonne rentrée au collège



Mémo pour les parents

Ce livret a pour objectif de :

Mieux comprendre l'organisation du collège public La Malmaison
Accompagner au mieux vos enfants à l'entrée du collège.
Connaître les interlocuteurs, à qui poser vos questions.

Ce livret contient :

Une présentation générale du collège et de la classe de 6^{ème}.



Caractéristiques du collège

Aide aux familles :

- Des aides (étudiées), au cas par cas, peuvent être attribuées aux familles qui rencontrent des difficultés pour l'achat des fournitures scolaires, le paiement de la cantine et les voyages scolaires.
- Il s'agit d'une aide départementale allouée en fonction des revenus. C'est le gestionnaire du collège qui gère ces aides. La confidentialité est respectée et les familles concernées ne doivent pas hésiter à se faire connaître du gestionnaire.

Carnet de correspondance :

« Successeur » du cahier de liaison de CM2, il fait le lien entre la famille et le collège. Votre enfant doit l'avoir en permanence avec lui. Il est indispensable pour entrer et sortir du collège.

Consultez-le quotidiennement. Toutes les informations utiles et importantes y figurent. Vous devez le signer régulièrement (à défaut, votre enfant peut avoir une punition)

Double des livres confiés aux enfants de 6ème:

Afin d'éviter que les cartables ne soient trop lourds pour les enfants de 6ème, un double des livres de classe est confié par le collège à chaque enfant en début d'année scolaire. Ils devront être rendus en bon état à la fin de l'année. Les enfants doivent laisser ces livres chez eux, sachant que dans chacune des classes, des doubles des livres sont à leur disposition.

Les cartables :

Les cartables sont relativement lourds comparés à ceux de CM2.



Conseil FCPE : évitez les cartables à roulettes. Le collège a de nombreux escaliers et les élèves changent de classe entre chaque cours.

Les devoirs :

Les devoirs sont plus nombreux et plus longs qu'en CM2 (45 min jour en moyenne).



Conseil FCPE : conseillez à vos enfants de réviser les cours chaque soir, même s'il n'y a pas de contrôle; la mémorisation est beaucoup plus rapide ainsi.



Caractéristiques du collège

Nombre d'heures hebdomadaires de la 6^{ème}* (horaires officiels):

Durée des cours : 55 min (intercours 5 min)

2 récréations de 20 min (matin & après-midi)

Français : 4h30-5h

Mathématiques : 4h

Langues : LV1 anglais (3h), ou classe bilingue (LV1 Allemand 3h + LV2

Anglais 2h) ou (LV1 Espagnol 3h + LV2 Anglais 2h)

Histoire Géographie : 3h

Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) : 1h30

Technologie : 1h30

Musique : 1h

Arts Plastiques : 1h

Sport : 4h

Vie de classe : 10h/an

* Susceptible d'être légèrement modifiées selon les collèges

Organisation des cours :

Un professeur par matière. Une salle par matière. Les enfants changent de salle entre chaque cours. Une permanence est organisée durant les absences de professeurs. Les enfants arrivent au collège pour leur première heure de cours et sortent dès la fin de ceux-ci. Vous pouvez les autoriser, en début d'année, à sortir de l'établissement en cas d'absence d'un professeur en fin de matinée ou après-midi sauf si vous ne les avez pas autorisés à sortir en cas d'absence de professeur en fin de matinée ou d'après-midi.



Conseil FCPE : faire une liste des enfants de la classe avec les N° de téléphone pour récupérer les cours en cas d'absence de vos enfants et pour les invitations (coordonnées transmises par les parents qui le souhaitent)

Programme annuel :

A consulter en détail sur :

<http://www.education.gouv.fr/cid81/les-programmes.html>

<http://www.cndp.fr/secondaire/>

Cantine :

Horaires :

La cantine débute à 12h05 : les élèves de 6^{ème} et enfants ayant une activité extra-scolaire sont prioritaires.

Il y a cours le **mercredi matin** mais pas de cantine ce jour là.

Deux systèmes possibles : **externe** (ne déjeune pas à la cantine) ou **demi-pensionnaire** (déjeune à la cantine).



Mémo pour les parents

Passage du CM2 à la 6^{ème} - calendrier de l'année de CM2 :

Visite du collège « d'affectation » par les élèves de CM2 avec leur classe pendant le temps de cours (mars/avril).

En général, réunion d'accueil pour les parents organisée par les principaux des collèges.

Mars/avril : remise par les enseignants de CM2 d'un dossier d'inscription (volet 1 et volet 2) au collège (à ne remplir que pour les personnes ayant opté pour les collèges publics). Dans ce dossier, vous trouverez une fiche spécifique de demande de dérogation à remplir si vous le souhaitez. Cette année les Hauts de seine expérimentent la procédure d'affectation AFFELNET (système informatique dédié). Pour les demandes de classe CHAM (musique), un dossier supplémentaire sera à retirer au conservatoire avant la mi-mars.

La notification de l'affectation de votre enfant sera transmise à partir du 8 juin.

Les demandes de dérogation :

Elles sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements. Voici l'ordre de priorité des demandes de dérogation de l'année 2010/2011 (avec le système AFFELNET, l'ordre de priorité pourra être différent)

- les élèves handicapés , les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé , les boursiers au mérite et es boursiers sociaux
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (sauf si le frère ou la sœur est en 3^{ème})
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité

LA FCPE

Toute l'équipe de la FCPE du collège est à votre disposition pour répondre aux questions que vous vous posez.

Si vous avez des suggestions à nous faire et/ou si vous voulez nous rejoindre, n'hésitez pas, vous êtes le bienvenu.

La FCPE est la première fédération nationale, elle œuvre pour la défense de l'école publique et laïque pour **l'égalité des chances** et **l'insertion de tous**.

A Rueil Malmaison, les représentants FCPE de toutes les écoles se réunissent régulièrement au sein d'instances locales afin d'échanger des informations et éventuellement de coordonner leurs actions (à tous les niveaux, maternelle, élémentaire, collège et Lycée).

Nous vous invitons à vous impliquer , vous aussi, dans la vie du collège:

- En **adhérant** à la FCPE comme nous
- En **dialoguant** avec la direction, les enseignants



Les différents intervenants du collège

- Le principal

Le principal dirige le collège, secondé du principal adjoint. Il organise les emplois du temps. Il supervise l'organisation matérielle (locaux, cuisine...). Il représente le collège auprès de toutes les instances : Rectorat, Inspection académique, Conseil Général, Mairie etc... Vous vous adressez à lui via son secrétariat.

- Le CPE (Conseiller Principal d'Éducation) Avec l'ensemble des assistants, des personnels pédagogiques et d'éducation, il organise la vie collective quotidienne : gestion de la discipline, gestion des absences et des retards.

- Le professeur principal

Le professeur principal assure la coordination de l'équipe pédagogique qui est en charge du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves.

Au collège, le professeur principal veille à la bonne adaptation des nouveaux élèves de sixième.

Au sein des équipes pédagogiques, le professeur principal effectue la synthèse des résultats obtenus par les élèves, qu'il présente au conseil de classe.

Il anime l'heure de vie de classe (temps particulier qui permet aux élèves de s'exprimer sur la vie de la classe, la vie de l'établissement...)

- Le gestionnaire

Il est en charge de la gestion financière, et tout particulièrement des paiements de la cantine, des voyages scolaires et des aides financières.

- Les autres personnes

Professeurs, infirmière, assistante sociale, secrétaire de l'intendance, surveillants, Conseillers d'Orientation Psychologue (COP), agents d'accueil.

- Les représentants des parents d'élèves et notamment la FCPE

FCPE

Fédération des Conseils de Parents des Écoles Publiques

<http://www.fcpe.asso.fr> (site national de la FCPE)

<http://ul.fcpe.rueil.free.fr> (site de la FCPE Rueil)

Email de l'Union Locale de Rueil Malmaison : ulrueil@gmail.com



Les instances du collège

Le Conseil de classe

Composition : le Chef d'Établissement ou son représentant, les enseignants, deux représentants des Fédérations de parents d'élèves, deux élèves délégués de la classe, et dans certains cas le CPE ou le Conseiller d'Orientation Psychologue (COP).

Rôle : Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe. Il présente les résultats globaux de la classe et le travail personnel des élèves. Il distribue les Félicitations/Compliments/Encouragements/Avertissement au travail ou à la conduite.

Réunions trimestrielles : Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son représentant et se réunit au moins trois fois par an.

Le Conseil d'administration

Composition : le Chef d'Établissement, les représentants élus des enseignants et du personnel administratif, les représentants élus des Fédérations de parents d'élèves, les élèves délégués, le représentant du Conseil Général et de la Mairie, le personnalités qualifiées.

Rôle : C'est l'organe de délibération et de décision du collège. Il adopte : la répartition de la Dotation Horaire Globale, le budget et le compte financier, le projet d'établissement, le règlement intérieur de l'établissement et du Conseil d'Administration, le prix des voyages d'étude, et toutes les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

La Commission permanente

Elle est élue par le Conseil d'Administration pour traiter de questions particulières dont elle a reçu délégation.

Le Conseil de discipline

Composition : une partie des membres élus du Conseil d'administration.

Rôle : prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions (avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive). Elles peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. La décision de réunir le Conseil de discipline appartient au Chef d'établissement de sa propre initiative ou à la demande d'un membre de la communauté éducative.

Le Chef d'établissement peut prononcer seul, c'est-à-dire sans réunir le Conseil de discipline, les sanctions, de l'avertissement à l'exclusion temporaire de huit jours au plus.

Toute sanction, en dehors de l'exclusion définitive, est effacée du dossier administratif de l'élève après un an.